

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de la Société coopérative Curling Tivoli du samedi 15 septembre 2007 à 9h00

Le président ouvre la séance qui a lieu dans la salle communale de Meinier et remercie les coopérateurs présents.

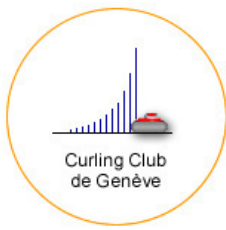
Présents :	Mesdames	Carole Barbey Claude Orizet, adm.SCCT, présidente CCG Dames
	Messieurs	Armand Huber, président SCCT Hans-Ruedi Hohl, trésorier SCCT Daniel Fissé, adm. SCCT Ettore Conti, adm. SCCT Allen Gulka, adm. SCCT Urs Muller, adm. SCCT Jean-Jacques Vecchio Jean-Pierre Rutsch André Nicolas, président CCG Claude Cantatore, contrôleur aux comptes Laurent Patrelle, contrôleur aux comptes
Excusés :	Messieurs	Jean-Paul Gargantini Claude Mercier Jacques Hassler Raymond Monnard

Distribution du procès-verbal : aux personnes présentes et excusées

La convocation de l'assemblée générale ordinaire a été expédiée par écrit le 3 septembre 2007, soit dans les délais impartis par les statuts : l'ordre du jour proposé est accepté ; aucun autre objet n'a été proposé.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présence
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2006
- 3- Rapport du président
- 4- Présentation des comptes annuels au 30 juin 2007
- 5- Rapports des contrôleurs aux comptes
- 6- Approbation des comptes
- 7- Décharge au conseil d'administration
- 8- Poursuite de la rénovation des installations ; planning et financement
Prise de position quant aux options relatives à :
 - a) L'assainissement de la halle de Tivoli
 - b) La création d'une nouvelle halle
- 9- Budget 2007-2008



- 10- Organes de la Société coopérative / Election et démission
- 11- Divers et propositions individuelles
- 12- Remerciements

Préliminaire

En préliminaire à la séance, un petit tour de table est spontanément instauré pour ce qui concerne la présentation et la proposition d'élection d'un nouveau comité du CCG présidé par MM. Gérard Brunner et Claude Crottaz, sur la base de l'organigramme du 7 septembre 2007.

Pour l'ensemble des personnes, ce nouveau comité présente l'avantage d'une parité entre hommes et femmes ainsi que d'un rajeunissement bienvenu des personnes impliquées dans l'organisation du club qui devrait, en cas d'acceptation de la réunion des clubs H/F, faire face à de nouveaux challenges et surtout assurer la pérennité du club.

Remarque est faite sur un manque flagrant de dialogue avec les membres des comités du CCG et de la SCCT pendant la période de préparation de leur nouvelle équipe.

Daniel Fissé soumet un texte relatif au futur comité du CCG, qu'il souhaiterait lire lors de l'assemblée générale de celle-ci. Après présentation aux personnes présentes, une longue discussion s'engage et il en ressort que son contenu est jugé comme trop polémique ; il lui est demandé soit de l'édulcorer soit de renoncer à sa lecture lors de l'assemblée générale du Curling Club. Daniel renonce à sa lecture.

1. Présence

13 coopérateurs (sur 159, y compris les porteurs de parts à titre fiduciaire) sont présents à la séance du conseil d'administration de la Société coopérative Curling Tivoli (SCCT).

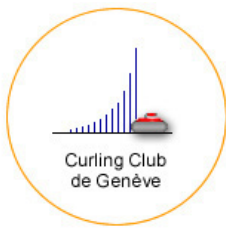
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2006

Le PV du 30 septembre 2006 est approuvé sans réserves.

3. Rapport du président sur le déroulement de l'exercice

Activité du comité

- 1. Assurer la gestion courante
Devis, traitement des factures, personnel, fisc, énergie, droit de superficie, relations bancaires, etc.
- 2. Comptabilité
Etablissement des comptes P&P et du bilan au 30 juin 2007.
- 3. Représentation de la SCCT
Au sein du comité du CCG par délégation de son président.
Participation aux séances relatives à la fusion des CCG hommes et femmes.
- 4. Demande d'offres et analyses des coûts pour la réfection de la halle.



Demande d'offres :

Installation de froid :

Entreprises Axima, LMS Maple Leaf Stadiums AG, La Pati.
Proposition d'isolation des tuyaux par Ettore Conti (20.08.2007).

Étanchéité dalle parking :

Entreprises Etico, Geneux-Dancet, D.Schulthess.

Installation électrique :

Montagnier & Schwitzguebel.

Analyse des coûts :

Installation de froid, réfection de l'étanchéité, révision des installations électriques, maçonnerie, ferblanterie, sanitaire, EP + raccords divers. Budget analysé sous point 8 de l'ordre du jour.

5 . Régie Bordier

Changement colonne de chute EP de la toiture de l'immeuble et remplacement de la moquette à l'endroit sinistré.

Etude du joint de dilatation entre la dalle de l'immeuble et le parking.

6 . Suivi du groupe initiateur pour la création d'une nouvelle halle

Sites envisagés ; Queue-d'Arve, centre omnisports (boulodrome).

Terrain des Cherpines, commune de Plan-les-Ouates.

Contacts avec Ville de Genève et commune de Plan-les-Ouates.

Correspondance marquant notre intérêt pour ces 2 sites le 20.07.2007.

Pas de nouvelles reçues à ce jour tant de la ville de Genève que de la commune de Plan-les-Ouates.

7 . Avantages SCCT

Dans le but d'améliorer la trésorerie de la SCCT, les possibilités suivantes pourraient être envisagées :

- Suppression de l'avantage financier en tant que membre honoraire
- Suppression définitive de la rétribution de la part sociale de 40.-Fr./an

8 . Porteurs de parts

Intérêt des porteurs de parts quant à la conservation de celles-ci et de l'opportunité de les remettre au CCG.

Voir les articles 4 à 10 des statuts de la SCCT relatifs à la qualité de membre.

9 . Remerciements

Aux membres du comité.

4. Présentation des comptes annuels au 30 juin 2007

Les comptes annuels au 30 juin 2007 sont présentés et commentés par Hans-Ruedi HOHL, trésorier, à savoir le compte de profits et pertes, le bilan, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.



Résumé :

L'exercice courant se boucle sur un résultat légèrement positif de CHF 1.798, après attribution à la provision pour entretien d'un montant de CHF 35.000, contre une perte de CHF 2.883 en 2005-2006.

Les principales variations par rapport à l'exercice précédent sont:

- *Au niveau des charges:*

Les frais d'entretien (avant attribution à la provision) se montent à CHF 22.340 contre 67.862 lors de l'exercice précédent; ces derniers comprenaient des frais engagés pour la sécurité pour CHF 26.000 et pour la réfection des locaux pour CHF 18.000, en chiffres ronds.

L'absence de gros travaux d'entretien en 2006-2007 a permis une attribution à la provision de CHF 35.000, pour la porter à CHF 71.000 (0 en 2006-2007)

- *Au niveau des produits:*

Le total des produits se monte à CHF 351.025 contre 351.710 lors de l'exercice précédent.

Dans les composantes, on constate les variations principales suivantes (en chiffres ronds):

- Les loyers provenant des cotisations des membres ont baissé de CHF 208.000 à CHF 190.000
- La part des loyers provenant de activités des clubs (initiations, loto, école) et des locations de pistes (droits de glace, écoles, MDA) a augmenté de 91.000 à CHF 110.000

Trésorerie :

Le cash flow de l'exercice 2006-2007 (résultat + amortissements + attribution à la provision pour entretien, moins amortissement de l'hypothèque) se monte à CHF 53.000 en chiffres ronds, contre CH 15.000 lors de l'exercice précédent (CHF 57.000 avant travaux de réfection)

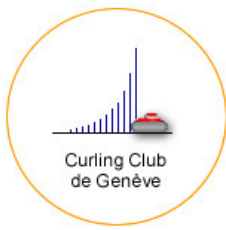
Au 30 juin 2007, les liquidités (comptes poste et banque) se montent à CHF 162.000 contre CHF 114.000 au 30.06.2006.

La trésorerie nette (liquidités + autres actifs à court terme, moins passifs à court terme) se monte au 30.06.2007 à CHF 119.000, contre CHF 66.000 au 30.06.2006.

Compte tenu des échéances des créanciers et des flux de trésorerie « normaux » prévisibles durant le 1^{er} trimestre (jusqu'à l'encaissement des cotisations), on peut estimer le montant des liquidités disponibles pour des travaux à CHF 100.000 environ.

5. Rapport des vérificateurs aux comptes

Messieurs Claude Cantatore et Laurent Patrelle ont vérifié les comptes au 30 juin 2007 ; ce dernier confirme que les comptes sont conformes à la comptabilité et aux justificatifs présentés ; il remet au président l'original signé de leur rapport écrit.



6. Approbation des comptes

Les comptes sont acceptés à l'unanimité, l'assemblée remercie le trésorier et les vérificateurs aux comptes.

7. Décharge au conseil d'administration

L'assemblée accepte les comptes annuels au 30 juin 2007, donne décharge aux administrateurs et les remercie.

8. Poursuite de la rénovation des installations; planning et financement

Les travaux d'entretien réguliers de la halle se poursuivent et ont concerné pour la saison 2006-2007 les éléments particuliers suivants :

- Révision et changements des éléments de l'éclairage de secours.
- Changement de 50 % des luminaires de la halle de glace.
- Entretien de la dalle de couverture de la halle, parking, réfection partielle de l'étanchéité.

Les études se poursuivent pour le changement complet des installations de froid et de l'opportunité de déplacer la halle sur un autre site, pour cela voir la note du 15.08.07 AH-DF-HRH, principaux points cités ci-après.

Travaux à planifier et leur financement

1. Note du 15.08.07 AH-DF-HRH

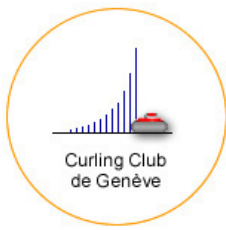
La note AH-DF-HRH, datée du 15 août 2007, résumant la situation relative à la halle de curling existante et des projets en cours, ainsi que les décisions à prendre, annexées à la convocation de la séance, est commentée.

Pour mémoire, les décisions les plus importantes de cette note ont été reprises ci-après :

4. Décisions à prendre / Compétences et responsabilités:

Du point de vue économique, le CCG et la SCCT forment une unité. Du point de vue juridique, la SCCT est une participation en propriété du CCG (pour un bon 50% - proportion exacte à déterminer après apurement du registre des porteurs de parts) et pour le reste des membres du CCG / porteurs de parts (selon les statuts de la SCCT, à part le CCG, seuls les membres du CCG peuvent être sociétaires).

Vu l'importance et la complexité du sujet Halle, (conséquences possibles des décisions = vente, liquidation, ou faillite de la SCCT), il est important que les options



et actes y relatifs fassent l'objet de décisions en bonne et due forme des instances responsables et compétentes. (SCCT, CCG).

Les décisions de principe suivantes sont à prendre:

4.1. Décisions qui sont de la compétence et responsabilité du CCG (proposition par le comité, puis décision par l'AG des membres).

Décisions à prendre au plus vite :

- a) Volonté du CCG de déménager dans une nouvelle halle avec abandon de la halle de Tivoli, dans un futur proche, si faisable ?
- b) Si oui, décision pour le lancement d'études de faisabilité et de la préparation de projets; remise d'un mandat (idéalement avec définition de l'objet, de délais et des compétences et responsabilités) au groupe formé par CC, GB et MM pour ces travaux (ratification (formelle) des démarches déjà en cours).
- c) En cas de réponse affirmative à la question a) ci-dessus, lancement d'études sur les possibilités pour une réalisation de la halle de Tivoli/la liquidation de la SCCT/ l'apport d'un éventuel excédent de liquidation dans une nouvelle halle/une solution avec les porteurs de parts actuels etc., et remise d'un mandat (à définir - comme ci-dessus) à un groupe/des personnes (à définir) pour ces travaux.

Décisions à prendre après élaboration des projets ci-dessus

- Acceptation du/des projets préparé(s) par les groupes + décisions sur la réalisation - et plus tard sur l'exploitation.

4.2. Décisions qui sont de la compétence et responsabilité d'une AG de la SCCT - Décisions après acceptation des projets par le CCG (voir ci-dessus)

Décision sur l'arrêt de l'exploitation et la réalisation de la halle.

4.3. Décision qui sont de la compétence du CA de la SCCT puis de l'AG de la SCCT (vu l'importance), à prendre dans l'immédiat et en attendant la suite des démarches du CCG en cours.

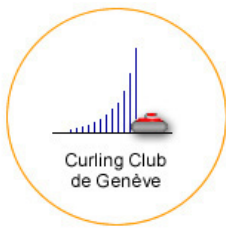
Décision sur l'exécution des travaux d'assainissement selon modalités décrites plus haut.

2 . Report de décision

Au vu des événements actuellement en cours au sein des club dames et messieurs par la création d'une nouvelle entité sportive réunissant ceux-ci sous l'appellation « Curling Club de Genève » ainsi que de l'élection d'un nouveau comité, il a été décidé de surseoir jusqu'au 15 septembre 2007 date de l'élection pour prendre les décisions relatives à l'avenir du CCG et de la SCCT.

Entre fin septembre et mi-novembre 2007, une réunion devra impérativement être organisée avec le nouveau comité du CCG et le comité de la SCCT pour faire le point sur les décisions à prendre à court et moyen terme.

Aussitôt après, convocation des Conseil d'administration, et de l'Assemblée générale de la SCCT ainsi que du CCG pour entériné les décisions.



3. Mandat d'expert

Afin de clarifier la valeur de la halle et en particulier de ce qu'il serait possible de réaliser sur l'emplacement de notre droit de superficie (valable jusqu'en 2063) il a été décidé de confier un mandat d'étude au bureau AR-SA Michel Gruner, architecte. Le montant de cette prestation ne devrait pas excéder Fr. 5'000.-.

Ce document devra également permettre à la SCCT d'entreprendre les pourparlers avec la banque pour le renouvellement des hypothèques et d'avoir une perception plus pointue de la valeur intrinsèque de notre droit de superficie et ce en particulier pour la vente de celui-ci au propriétaire actuel.

Une première lecture de ce document nous sera soumise courant octobre / novembre 2007.

9. Budget 2007 / 2008

Le trésorier commente le projet de budget d'exploitation pour l'exercice 2007-2008.

Il précise qu'il s'agit d'un budget très provisoire, établi sur la base des connaissances actuelles, en partant de l'hypothèse que la saison 2007-2008 se passera normalement (notamment sans perturbations pour cause de panne des installations et sans autres gros bouleversements à la suite de la fusion des clubs et des études et démarches en cours pour une nouvelle halle).

Ce projet de budget part en plus de l'hypothèse que l'hypothèque puisse être renouvelée normalement à partir du 27 janvier 2008, mais il ne tient pas encore compte d'éléments en relation avec le financement des travaux prévus.

Compte tenu de ce qui précède, on peut prévoir un résultat d'exploitation – avant travaux d'entretien – équilibré.

Des détériorations par rapport à 2006-2007 sont à prévoir au niveau des produits de droits de glace (plus de compétitions CH 10.000) et des charges d'intérêt hypothécaires (CHF 4.000 pour 5 mois); d'autre part la subvention Sport-Toto figurant dans le budget pour 12.000 n'est pas encore assurée.

Le conseil accepte le budget qui leur est soumis.

10. Organes du Conseil

MM. Daniel Fissé et Hans-Ruedi Hohl ont accepté de prolonger leur mandat d'une année afin de soutenir avec efficacité leur nouveau président.

Le conseil d'administration se compose comme suit :

Armand Huber	président-comité
Hans-Ruedi Hohl	trésorier-comité
Claude Orizet	présidente CCG Dames
André Nicolas	président CCG
Daniel Fissé	membre
Carole Barbey	membre
Ettore Conti	membre
Allen Gulka	membre
Urs Muller	membre



Les vérificateurs aux comptes

Claude Cantatore (2001)

Laurent Patrelle (1994)

sont les contrôleurs aux comptes, leurs mandats sont de deux ans, renouvelables.

11. Divers

1. Porteurs de parts.

D. Fissé a remis aux personnes présentes la liste des porteurs de parts pour actualisation. Chacun aura l'obligance de la compléter et de la retourner à Armand Huber dans les meilleurs délais.

- Etablir une lettre circulaire aux porteurs de parts dans le but de connaître l'intérêt qu'ils portent à la SCCT et leur intention quant à la conservation de leurs parts.

- Aux personnes qui ne pourraient pas être retrouvées, insertion d'un appel dans la FAO et autres publications obligatoires.

Les articles suivants des statuts de la société coopérative sont rappelés.

II. MEMBRES - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

ARTICLE 4

(modifié par AGO 21 novembre 1975)

Membres

Ne peuvent devenir associés, en plus du Curling Club de Genève, que les personnes faisant partie du Curling Club de Genève ou de tout autre Club créé dans le Canton de Genève et agréé par le Curling Club de Genève.

ARTICLE 5

Acquisition de la qualité de membre

Toute personne qui désire acquérir la qualité d'associé doit adresser une demande écrite à l'administration, qui décide souverainement sur cette admission.

L'acquisition de la qualité d'associé implique au minimum la souscription par ce dernier d'une part sociale.

ARTICLE 6

Perte de la qualité de membre

Tout associé qui désire sortir de la société doit en informer l'administration par écrit, moyennant un préavis d'un an au minimum. La sortie prend effet le 30 juin de l'année qui suit l'expiration du préavis d'une année.

Tout associé dont le comportement est contraire ou préjudiciable aux intérêts de la société, peut, sur la proposition de l'administration, être exclu de la société par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité des 2/3 de l'ensemble des associés.



ARTICLE 7

Conséquences de la sortie ou de l'exclusion d'un membre

Tout associé sortant ou exclu perd tous droits quelconques à la fortune sociale. Il ne peut exiger de la société le remboursement de la ou des parts sociales souscrites par lui. Demeurent réservées les dispositions de l'article 865, al. 2, C.O. Toutefois, l'administration cherchera, sans assumer d'obligation à cet égard, à faciliter la reprise par un autre ou un nouveau membre de la ou des parts sociales appartenant à l'associé sortant.

ARTICLE 8

Décès d'un membre

La qualité d'associé s'éteint par le décès.

L'un quelconque des héritiers légaux ou institués, dûment désigné par eux, pourra demander à succéder à l'associé défunt s'il remplit les conditions pour acquérir la qualité de membre. A défaut d'un tel héritier, l'administration cherchera à faciliter la reprise par un autre associé de la ou des parts sociales souscrites par l'associé décédé. Dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans assumer d'obligation à cet égard, l'administration se réserve la faculté, si l'état de la fortune sociale le permet, de rembourser à la succession de l'associé décédé la ou les parts sociales qui appartenaient à ce dernier.

ARTICLE 9

(modifié par AGO du 20 septembre 2004)

Parts sociales

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de MILLE FRANCS (CHF1'000.-) et en parts sociales dont la valeur nominale initiale de MILLE FRANCS (CHF 1'000.-) a été réduite à UN FRANC (CHF 1.-) dans le cadre d'un assainissement du bilan. Les deux catégories de parts sociales bénéficient de droits patrimoniaux et sociaux identiques.

Chaque associé est tenu de souscrire au moins une part sociale et de libérer celle-ci selon les modalités qui seront fixées par l'administration.

Les parts sociales sont nominatives et sont signées par le président et par le secrétaire de l'administration

ARTICLE 10

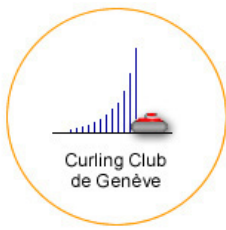
Cession des parts sociales

La cession des parts sociales n'est autorisée qu'entre associés. La cession doit être annoncée par écrit à l'administration.

ARTICLE 11

Exclusion de la responsabilité personnelle

Les associés n'encourent aucune responsabilité personnelle à l'égard des obligations contractées par la société. Seule, la fortune sociale répond des dettes de la société.



12. Remerciements

Pour cette première année fort laborieuse de présidence, j'aimerais particulièrement remercier **Daniel Fissé** et **Hans-Ruedi Hohl** pour toute la patience et l'aide qu'ils m'ont apportées par leur grande expérience relationnelle avec les coopérateurs et les joueurs, ainsi que des documents minutieux, approfondis et plein de sagesse de notre grand argentier.

A Claude Orizet et André Nicolas pour leur dévouement à la bonne marche de leur club respectif ainsi qu'aux efforts entrepris pour la réunion de ceux-ci.

Aux membres et initiateurs de tous les événements et commissions sportifs, à l'équipe du Loto, de la Dolly Cup et à tous ceux qui ont participé de près ou de loin au bon déroulement de la saison de curling.

A notre consultant émérite Ettore Conti, jamais en froid avec notre installation mais qui verrait d'un bon œil une installation répondant aux derniers critères du jour afin de lui laisser quelques répités avec nos questions.

A notre Iceman qui malgré toutes les embûches provoquées par une installation obsolète réussit à nous fournir une glace praticable.

Procès-verbal

L'ordre du jour n'a pu être entièrement suivi, en raison notablement d'un long débat sur le futur comité renouvelé du CCG et de la réunification des club Dames et Hommes.

Les points qui n'ont pas fait l'objet d'un débat ont été repris in-extenso du procès verbal de la séance du Conseil d'administration du 23 août 2007.

Un avis paraîtra dans le journal Le Dolly pour signaler que le procès-verbal de l'assemblée peut être consulté au siège de la SCCT.

Distribution du procès-verbal selon liste de présence.

La séance est levée à 10h00.

Armand Huber
Président

Hans-Ruedi Hohl
Trésorier

Genève, septembre 2007